

DEPARTEMENT DE LA REUNION

COMMUNE DE TROIS BASSINS

ARRONDISSEMENT DE SAINT PAUL

CANTON DE SAINT LEU

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 06 novembre 2025

OBJET : AFFAIRE N° 3.2

Adhésion à la convention de participation à la Protection Sociale Complémentaire proposée par le CDG et fixation du montant de la participation de la collectivité - Volet santé

L'An Deux Mille Vingt-Cinq, le Six Novembre, le Conseil Municipal de la Commune de Trois-Bassins, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie - Salle du Conseil - sous la présidence de M. PAUSE Daniel, Maire.

Le Président, déclare la séance ouverte à 18h00, puis procède à l'appel des Conseillers Municipaux.

PRESENTS

M. AURE Fabien (1^{er} Adj) - Mme ABSYTE Brigitte (2^{ème} Adj) - M. ZEPHIR Jackson (3^{ème} Adj) - M. POTHIN Joseph (5^{ème} Adj) - Mme JANNIN Jocelyne (6^{ème} Adj) - M. SADEYEN Frédéric (7^{ème} Adj) - M. VAITY Bruno - Mme HOARAU Gertrude - M. LIN KWANG Joseph - Mme ZITTE Danielle - Mme DE LAVERGNE Agathe - Mme AURE Jacqueline - M. BOURGOGNE Pierre - M. MAURIN Jorris - Mme RAMANY Nathalie - Mme FRUTEAU Nadège - Mme FAIN Marie Yveline.

EXCUSEES

Mme FLORESTAN Nadine
Mme FURCY Florelle (procuration donnée à M. AURE Fabien)

ABSENTS

M. FONTAINE Christopher - Mme SANDANCE Chantal - M. M'BAJOUMBE Bryan - M. LEBON Eddie - M. RAMAKISTIN Roland - M. AURE Yves - Mme DEPEHI Bernadette - M. CLAIN Patrick - Mme VAITY Cathy.

Les conditions de quorum étant remplies, l'Assemblée peut valablement délibérer.

Mme HOARAU Gertrude qui accepte, est désignée à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

NOTA : Le Maire soussigné certifie que la liste des délibérations examinées par le Conseil Municipal a été affichée 07 novembre 2025, que la convocation a été faite le 31 octobre 2025 et que le nombre de membres en exercice étant de 29 le nombre de membres présents est de 18.



Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20251106-de-061125-3_2-DE
Date de télétransmission : 20/11/2025
Date de réception préfecture : 20/11/2025

Le Maire expose :

La participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents a été modifiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022.

C'est ainsi qu'afin de remplir son obligation de participation au financement des garanties de protection sociale complémentaire applicable à compter du 1^{er} janvier 2026, le Comité Social Territorial (CST) et le Conseil Municipal (CM) ont donné un avis favorable en date des 1^{er} avril 2025 et 3 avril 2025 concernant la participation de la Commune à l'appel public à concurrence du CDG 974 afin d'adhérer à la convention de participation pour les risques « santé » et pouvoir proposer à ses agents l'adhésion par le biais d'un contrat collectif d'assurance, conformément à l'article L827-7 du code général de la fonction publique.

Au terme de la procédure d'appel à concurrence, le conseil d'administration du CDG 974 a retenu l'offre santé proposée par la MNT.

La convention de participation sera signée pour une durée de 6 ans.

Les agents de la Commune de Trois-Bassins sont libres d'y adhérer par le biais de la souscription d'un contrat collectif d'assurance auprès de la MNT.

L'offre proposée par la Commune d'adhérer à une mutuelle par le biais de contrat individuel d'assurance labellisé est remplacée par ce nouveau mode de souscription.

Les garanties proposées dans la convention de participation pour le risque « santé » sont détaillées en annexe.

Les tarifs proposés dans la convention de participation pour le risque « santé » sont les suivants :

Age	Grille des montants de cotisation TTC par personne					
	Niveau 1		Niveau 2		Niveau 3	
	Montant TTC mini	Montant TTC proposé	Montant TTC mini	Montant TTC proposé	Montant TTC mini	Montant TTC proposé
Enfant (gratuité à compter du 3^{ème})	/	28,29 €	/	34,74 €	/	41,76 €
Adulte actif de moins de 30 ans inclus	/	42,52 €	/	52,28 €	/	62,89 €
Adulte actif de plus de 30 ans à 40 ans inclus	/	50,58 €	/	62,21 €	/	74,87 €
Adulte actif de plus de 40 ans à 50 ans inclus	/	64,05 €	/	78,81 €	/	94,87 €
Adulte actif de plus de 50 ans	/	90,92 €	/	111,92 €	/	134,76 €
Retraité	/	117,21 €	/	144,31 €	/	173,80 €

Le montant de la participation mensuelle de la Commune de Trois-Bassins au financement des garanties de risque « santé » reste identique à celle qui était proposée dans le cadre de la souscription au risque « santé » par le biais d'un contrat individuel d'assurance labellisé à savoir : 30 euros net mensuel par agent.

Cette participation est forfaitaire et est indépendante du nombre de personnes assurées au sein du foyer de l'agent ou de la formule souscrite.

Etant précisé que seuls les contrats souscrits auprès de la MNT dans le cadre du contrat collectif pourront faire l'objet d'une participation de la collectivité. Par conséquent, les agents qui disposent d'une mutuelle souscrite à titre individuelle, auprès de la MNT ou d'un autre assureur, ne pourront pas (ou plus) bénéficier de la participation employeur.

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20251106-de-061125-3_2-DE
Date de télétransmission : 20/11/2025
Date de réception préfecture : 20/11/2025

Le présent rapport a été présenté au Comité Social Territorial (CST) lors de sa séance du 4 novembre 2025, qui a émis un avis favorable.

Ceci exposé, le Maire demande aux élus de faire part de leurs questions et/ou remarques, et s'ils souhaitent avoir un complément d'informations ou d'explications.

Il est acté qu'aucune remarque ni demande d'information n'a été formulée par les membres présents.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- valide l'adhésion de la Commune de Trois-Bassins à la convention de participation pour le risque « Santé » auprès de la MNT suite à l'appel d'offres effectué par le CDG 974 ;
- fixe le montant de la participation de la Commune de Trois-Bassins à la cotisation payée par l'agent dans le cadre de la souscription du contrat collectif d'assurance auprès de la MNT pour un montant mensuel de 30 euros net ;
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité ;
- donne pouvoir au Maire pour accomplir les formalités nécessaires et signer toutes les pièces et accomplir tous les actes nécessaires dans le cadre de la présente affaire.

Pour extrait certifié conforme



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20251106-de-061125-3_2-DE
Date de télétransmission : 20/11/2025
Date de réception préfecture : 20/11/2025